

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00261

Numéro SIREN : 444 991 681

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001138

3S

Société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros

Siège social : 106 Avenue Tolosane

31520 Ramonville Saint-Agne

R.C.S. Toulouse B 444 991 681

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le 30 septembre 2020, à 7 heures 15, au siège social, les associées de la société 3S, se sont réunis au siège social sis 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de Monsieur Didier Montegut, Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- La SAS G3S,
propriétaire de..... 3 899 actions
représentée par son Président, Serge SELLAN
- La SAS G3S ALYZIA,
propriétaire de..... 1 action
représentée par son Président, Serge SELLAN

Soit un total de..... 3 900 actions
composant la totalité du capital social

En conséquence, le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre des décisions à la majorité requise.

Il déclare en préambule que, conformément aux dispositions des statuts de la société, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 devaient être soumis à l'approbation des associées dans les six mois de la clôture de cet exercice, soit au plus tard le 30 juin 2020.

L'ordonnance du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid 19 a permis aux entreprises n'ayant pu remplir leurs obligations de contrôle des comptes par son commissaire aux comptes en temps et en heure, de reporter jusqu'au 30 septembre 2020 cette date d'approbation des comptes par l'assemblée générale, expliquant ainsi la date de la présente réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport général des co-commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associées, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par Monsieur Didier Montegut, Président non associé.

La SELARL DB CONSULTANT et la SAS ERNST & YOUNG et Autres, co-Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

27 JJ JJ

Quatrième résolution : Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts dites « réglementées »

Conformément à l'article 15 des statuts, l'assemblée générale constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Information des salariés

L'assemblée générale prend acte que les deux informations triennales à effectuer aux salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ; et

- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel,

seront effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes (titulaire et suppléant)

L'assemblée générale constate que les mandats des co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, les sociétés Ernst and Young et Autres, co-commissaire aux comptes titulaire et Auditex, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

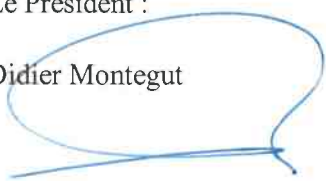
Le co-commisariat aux comptes pour la société n'étant plus nécessaire, ni obligatoire, et les mandats de la société DB Consultant, co-commissaire aux comptes titulaire et Didier Garrigue, co-commissaire aux comptes suppléant venant à expiration lors de la clôture de l'exercice en cours, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat des sociétés Ernst and Young et Autres, co-commissaire aux comptes titulaire et Auditex, co-commissaire aux comptes suppléant venant à échéance le 31 décembre 2019. Elle les remercie pour le travail et l'accompagnement effectués depuis leur nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi par le président et signé par les associées présents et le président.

Le Président :

Didier Montegut



La société G3S-ALYZIA

Représentée par Serge Sellan



La SAS G3S :

représentée par Serge Sellan

